

COUR FÉDÉRALE DU DISTRICT DU MARYLAND

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

contre

DAVID M. MORENS Numéro criminel : [AL 8 o RIS – référence initialement scellée]

DAVID M. MORENS est inculpé des chefs suivants :

- Complot contre les États-Unis (18 U.S.C. § 371)
- Destruction, altération ou falsification de documents dans le cadre d'enquêtes fédérales (18 U.S.C. § 1519)
- Dissimulation, retrait ou mutilation de documents (18 U.S.C. § 2071)
- Aide et complicité (18 U.S.C. § 2)

ACTE D'ACCUSATION

Le grand jury du district du Maryland reproche à l'accusé, à toutes les dates pertinentes au regard du présent acte d'accusation :

PREMIER CHEF D'ACCUSATION (Complot contre les États-Unis)

Introduction

1. Le 13 mars 2020 environ, le président Donald J. Trump a déclaré une urgence nationale en raison de la propagation mondiale du coronavirus alors nouveau, le SRAS-CoV-2 (« COVID-19 ») (ci-après la « pandémie de COVID-19 »). Le 15 mars 2020 environ, les États ont commencé à mettre en œuvre des mesures restrictives pour empêcher la propagation du virus. Des entreprises ont fermé, des écoles ont été closes, des millions de personnes sont tombées malades et plus d'un million d'Américains sont morts. Alors que la nation se préparait à l'impact de la pandémie de COVID-19, elle a cherché des réponses sur l'origine du virus et sur la manière de le prévenir et de le traiter. La pandémie de COVID-19 a eu un impact profond sur les États-Unis, et les documents générés par ses agences et employés chargés de diriger la réponse nationale au virus avaient une valeur historique, institutionnelle, scientifique, médicale et publique significative.
2. Comme expliqué ci-après, DAVID M. MORENS, le complice 1, le complice 2 et d'autres ont fraudé et commis des infractions contre les États-Unis en cachant à la vue du public divers documents fédéraux liés à cet événement historique majeur.
3. L'Institut national des allergies et des maladies infectieuses (NIAID) est une agence des États-Unis qui fait partie des Instituts nationaux de la santé (NIH), une composante du ministère de

la Santé et des Services sociaux (HHS). Le NIAID a joué un rôle de premier plan dans la réponse nationale à la pandémie de COVID-19. Il était chargé d'identifier et de répondre aux menaces émergentes pour la santé publique. Par l'intermédiaire de son leadership au sein du bureau du directeur, le NIAID a fourni des orientations en santé publique et a informé le public sur la nature, l'origine et les effets du COVID-19. Le bureau du directeur du NIAID était situé sur le campus principal du NIH à Bethesda, Maryland.

4. MORENS résidait dans le comté de Montgomery, Maryland. MORENS était médecin. Pendant la plus grande partie de sa carrière, MORENS a été un employé fédéral et un fonctionnaire public. De 1979 à 1982 et de 1998 à 2021, MORENS a servi dans le Service de santé publique des États-Unis et a atteint le grade de capitaine. De 1983 à 1998, MORENS a servi dans les réserves de l'Armée américaine au grade de lieutenant-colonel. De 2006 environ jusqu'au 31 décembre 2022, MORENS a servi en tant que conseiller principal auprès du directeur du NIAID au sein du bureau du directeur (OD).
5. Les fonctions de MORENS en tant que conseiller principal étaient larges. MORENS conseillait le directeur du NIAID et d'autres membres du personnel senior du NIAID sur un large éventail de questions scientifiques substantielles et de gestion de la santé publique concernant l'ensemble des activités à court et long terme du NIAID liées aux maladies infectieuses. Entre autres choses, ses tâches incluaient de conseiller sur les politiques de haut niveau, de développer des recommandations et des solutions aux problèmes affectant le NIH, et de rédiger et éditer des manuscrits. MORENS fournissait des orientations et une expertise aux membres du personnel senior sur les études épidémiologiques et les questions liées à la planification et à la gestion des maladies infectieuses, y compris celles impliquant des questions d'importance significative pour le public, le Congrès et les communautés scientifiques. MORENS était chargé de conseiller le directeur du NIAID pour les réunions avec des responsables du Congrès, de la Maison-Blanche, du NIH, du HHS, d'autres agences fédérales et d'organisations extérieures. MORENS était responsable de s'assurer que le directeur du NIAID disposait d'alternatives solides pour les actions à entreprendre afin de garantir que les priorités et politiques soient mises en œuvre et que le public soit protégé autant que possible contre les menaces pour la santé publique.
6. En tant que conseiller principal, MORENS recueillait des informations auprès des bénéficiaires de subventions et d'autres membres de la communauté scientifique pour établir des faits concernant la nature du COVID-19, comprendre les activités historiques du NIH et du NIAID en matière de recherche sur les coronavirus, aider à formuler des politiques et procédures, et informer le directeur du NIAID (et aider celui-ci à informer d'autres personnes, y compris le Président des États-Unis, le Congrès et le public). Dans le cadre de ses fonctions, MORENS a rédigé et co-rédigé de nombreux articles liés à l'écllosion de COVID-19 qui plaçaient la pandémie dans son contexte historique, plaidaient pour une surveillance continue des populations animales (comme les chauves-souris) pour détecter la source des coronavirus, ou les deux.
7. Le complice 1 était le Président-directeur général de la société #1, de 2009 à janvier 2025. Le complice 1 résidait à New York.
8. La société #1 était une organisation à but non lucratif dont le siège était à New York, New York, avec une mission déclarée de protéger les personnes, les animaux et l'environnement contre les maladies infectieuses émergentes. Par l'intermédiaire de la société #1, le complice 1

recherchait les origines, la transmissibilité, la virulence et les impacts des maladies infectieuses potentiellement émergentes, y compris celles associées aux coronavirus provenant d'animaux comme les chauves-souris (virus zoonotiques).

9. Dans un avis d'attribution (NOA) daté du 27 mai 2014, le NIH/NIAID a attribué la subvention n° 1R01AI110964, intitulée « *Understanding the Risk of Bat Coronavirus Emergence* », à la société #1. Le complice 1 était le directeur de projet (DP)/chercheur principal (CP) de la subvention sur les coronavirus des chauves-souris. Le Wuhan Institute of Virology (WIV) à Wuhan, Chine, a reçu une sous-subvention de la société #1 dans le cadre de cette subvention.
10. Le complice 2, une personne connue du grand jury, était médecin, scientifique et professeur travaillant pour un établissement universitaire qui a également reçu des fonds de subvention du NIH, mais pas pour la subvention sur les coronavirus des chauves-souris. Le complice 2 a été désigné comme co-chercheur avec le complice 1 sur une demande de subvention liée aux Centres de recherche sur les maladies infectieuses émergentes (Emerging Infectious Disease Research Centers) déposée par la société #1 en juin 2019 et attribuée par le NIH pendant l'été 2020.

La loi sur la préservation des documents fédéraux *Federal Records Act – FRA*

11. La préservation des documents fédéraux est cruciale pour la responsabilité et la transparence. Les documents fédéraux ont une valeur informative et documentent les transactions de l'activité publique, les fonctions, les politiques, les décisions, les procédures et les opérations de l'organisation.
12. En reconnaissant l'importance des documents fédéraux, le Congrès a adopté le FRA en 1950. Le FRA régit la création, la gestion et l'élimination des documents fédéraux par les agences. Un « document fédéral » englobe toutes les informations enregistrées, quel que soit leur forme ou leurs caractéristiques, créées ou reçues par une agence fédérale en vertu de la loi fédérale ou en lien avec l'activité publique, et conservées ou devant l'être par cette agence. *44 U.S.C. § 3301*.
13. Conformément à la loi fédérale, le HHS a établi des sauvegardes contre le retrait ou la perte de documents fédéraux jugés nécessaires et exigés par les règlements de l'Archiviste national. *44 U.S.C. § 3105*. Ces sauvegardes incluaient d'informer les responsables et employés de l'agence (1) que les documents détenus par l'agence ne doivent pas être cédés ou détruits sauf conformément à la loi applicable, et (2) les pénalités prévues par la loi pour le retrait ou la destruction illégaux de documents.
14. La loi fédérale interdisait à un responsable ou employé d'une agence exécutive de créer ou d'envoyer un document en utilisant un compte de messagerie électronique non officiel sauf si cet officier ou employé – (1) copiait un compte de messagerie officiel dans la création ou la transmission originale du document ; ou (2) transmettait une copie complète du document à un compte officiel dans les 20 jours suivant la création ou la transmission originale. *44 U.S.C. § 2911*.
15. Le NIH fournissait une formation annuelle sur les obligations de ses employés concernant le FRA. Selon la formation reçue par MORENS, « les interactions entre le NIH et son personnel avec le public et d'autres agences fédérales sont également capturées par les documents fédéraux ». MORENS a été informé que si une information ou un matériel facilitait l'activité de

l'agence, il s'agissait alors d'un document fédéral. MORENS a été informé que s'il n'était pas sûr qu'un document soit un document fédéral, il devait consulter un responsable des archives.

16. MORENS a également été informé que : (1) les documents fédéraux pouvaient prendre n'importe quelle forme ou support, y compris des formats électroniques ; (2) les documents fédéraux étaient la propriété du gouvernement fédéral ; (3) les employés devaient stocker les documents fédéraux dans des systèmes de conservation approuvés par l'agence ; (4) les emails devaient être créés, envoyés ou reçus *via* un compte email NIH ; et (5) il ne devait pas utiliser un compte email personnel pour mener les affaires du NIH.
17. MORENS a été informé en outre que les documents n'étaient considérés comme des fichiers personnels que si les matériaux n'étaient pas utilisés pour mener les affaires de l'agence. Les fichiers personnels incluaient les matériaux créés en dehors des responsabilités et du travail au NIH. Les fichiers personnels devaient être conservés séparément des documents fédéraux.
18. Au sein du NIH, la plupart des documents fédéraux étaient des documents temporaires qui pouvaient être détruits après une période de conservation requise. Pour gérer l'élimination des emails, le NIH a adopté l'approche « capstone ». Pour les employés ne faisant pas partie du projet Capstone, comme MORENS, la période de conservation des emails était généralement de sept ans.
19. Le NIH était cependant tenu par la loi de suspendre toute destruction de documents répondant à une demande *Freedom of Information Act* (FOIA) jusqu'à ce que la demande soit satisfaite. Tout email supprimé ou retiré du système avant la période minimale de conservation de sept ans constituait une destruction ou un retrait non autorisé d'un document fédéral.

La loi sur la liberté d'information *Freedom of Information Act* (FOIA)

20. « L'objectif fondamental de la FOIA est d'assurer une citoyenneté informée, vitale pour le fonctionnement d'une société démocratique, nécessaire pour lutter contre la corruption et pour tenir les gouvernants responsables devant les gouvernés. » *NLRB v. Robbins Tire & Rubber Co.*, 437 U.S. 214, 242 (1978). La FOIA prévoit que toute personne a le droit d'obtenir l'accès aux documents d'une agence fédérale, sauf dans la mesure où ces documents sont protégés de la divulgation publique par une ou plusieurs des neuf exemptions ou par une ou plusieurs des trois exclusions spéciales pour les documents d'application de la loi. La FOIA établit ainsi un droit statutaire d'accès public aux informations de la branche exécutive du gouvernement fédéral.
21. Le HHS a mis en œuvre la FOIA pour les documents du HHS. Les règlements d'application du HHS pour la FOIA, à 45 C.F.R. Partie 5, établissent le processus par lequel les documents peuvent être demandés, les raisons pour lesquelles certains documents sont exemptés de divulgation, et les recours administratifs et légaux disponibles si un demandeur n'est pas d'accord avec une décision initiale de divulgation prise par le HHS.
22. Le HHS administrait la FOIA avec une présomption d'ouverture. Les règlements FOIA du HHS appelaient à la divulgation des documents ou informations même s'ils étaient exemptés de divulgation en vertu de la FOIA chaque fois que la divulgation ne causerait pas de préjudice

prévisible à un intérêt protégé par une exemption FOIA et que la divulgation n'était pas interdite par la loi. 45 C.F.R. § 5.2.

23. Un responsable FOIA était un fonctionnaire du HHS qui avait reçu délégation d'autorité, entre autres, pour divulguer ou retenir des documents en réponse à une demande FOIA. Conformément aux règlements FOIA du HHS, « seuls les responsables FOIA ont l'autorité de divulguer ou de retenir des documents ou de renoncer aux frais en réponse à une demande FOIA ».
24. Le responsable FOIA du NIAID était chargé de recevoir les demandes FOIA, de les distribuer au personnel susceptible de détenir des documents répondants (« personnel concerné »), d'instruire ce personnel d'effectuer des recherches, de surveiller et de recevoir les retours d'information, et de recommander des exemptions FOIA pour certains documents.
25. Une demande FOIA signifiait une demande écrite qui décrivait raisonnablement les documents recherchés en vertu des dispositions de la FOIA. La portée d'une demande FOIA pouvait être réduite par négociation et accord entre un responsable FOIA et un demandeur.

**Plusieurs demandes au titre de la loi FOIA visaient à obtenir
des informations et des communications concernant MORENS,
la société #1 et/ou le complice 1**

26. Entre avril 2020 et décembre 2022, le NIAID a reçu des centaines de demandes FOIA liées au COVID-19. Parmi ces demandes, beaucoup cherchaient l'accès aux communications impliquant MORENS, la société #1 et/ou le complice 1, notamment, mais pas exclusivement les suivantes :
 - a) Demande 54052 déposée par Judicial Watch, Inc. le 22 avril 2020 ;
 - b) Demande 54085 déposée par Science Magazine le 28 avril 2020 ;
 - c) Demande 57014 déposée par un particulier le 8 septembre 2021 ;
 - d) Demande 57707 déposée par U.S. Right to Know le 21 janvier 2022 ;
 - e) Demande 57811 déposée par le Whistleblower Protection Project le 5 février 2022 ;
 - f) Demande 58690 déposée par la Heritage Foundation le 22 juillet 2022 ; et
 - g) Demande 58647 déposée par un particulier le 11 juillet 2022.

Janvier 2020-mars 2020 : début de la pandémie de COVID-19

27. À partir de janvier 2020, MORENS et le complice 1 ont commencé à communiquer sur le coronavirus émergent en Chine. Le 9 janvier 2020 environ, MORENS a envoyé un email, *via* son compte officiel NIH (Dmorens@niaid.nih.gov (mailto:Dmorens@niaid.nih.gov)), au complice 1 et à d'autres personnes pour demander s'ils avaient « *des informations internes sur ce nouveau coronavirus qui ne sont pas encore dans le domaine public ?* ». Le même jour, le complice 1 a répondu qu'il avait « *beaucoup d'informations* » et a fait référence à la subvention « coronavirus » de la société #1 spécifiquement axée sur la Chine.

28. Le 27 janvier 2020 environ, le complice 1 a envoyé par email des points clés sur la subvention coronavirus des chauves-souris de la société #1 à MORENS sur son compte NIH. Le complice 1 a déclaré au début de son email qu'il fournissait ces informations afin que MORENS puisse les transmettre au directeur du NIAID pour un usage public, en disant : « *quelques éléments pour ton information et j'espère pour les transmettre à [directeur du NIAID] pour quand il sera interviewé sur le nouveau CoV* ».
29. Le même jour, le 27 janvier 2020 environ, MORENS a répondu depuis son compte NIH en disant, en substance : « *JE VAIS transmettre cela à [directeur du NIAID]* ». MORENS a ensuite transmis les informations fournies par le complice 1 au directeur du NIAID *via* le chef de cabinet de ce dernier.
30. À partir de février 2020 environ, MORENS a écrit sur les coronavirus dans le cadre de ses fonctions au NIH. MORENS a utilisé son compte NIH pour participer à une chaîne d'emails avec le complice 1 et des collègues du NIH afin de suggérer des publications sur des sujets liés à l'éclosion de COVID-19. Cela incluait, selon un email de MORENS au complice 1 et à d'autres employés du NIH, des « *commentaires opportuns sur les aspects clés de la situation du coronavirus, des choses vues "de 30 000 pieds", c'est-à-dire des perspectives larges, et publiables soit dans des revues prêtes à publier rapidement, soit dans des journaux clés ou d'autres médias* ».
31. Entre février 2020 et mars 2020, MORENS et le complice 1 ont rédigé et co-rédigé des articles et commentaires sur la pandémie de COVID-19. Leur correspondance, y compris celle mentionnée ci-dessus, s'est déroulée *via* le compte email NIH de MORENS.
32. Le 19 avril 2020 environ, le NIH a émis une lettre informant la société #1 qu'il examinait des allégations selon lesquelles le WIV avait libéré le coronavirus responsable du COVID-19. [Le document poursuit avec les détails des échanges post-résiliation de la subvention, l'utilisation systématique du compte Gmail personnel pour contourner la FOIA, les discussions pour restaurer la subvention, les communications « *back-channel* », et les preuves de gratifications illégales (vin offert en remerciement des « *manigances en coulisses* » et promesses de repas dans des restaurants Michelin).]
33. Après la résiliation, MORENS, le complice 1 et le complice 2 ont conspiré pour restaurer la subvention et contrer le narratif d'une « fuite de laboratoire » (*lab leak*). Ils ont anticipé que leurs communications seraient demandées *via* FOIA et ont explicitement convenu d'utiliser le compte Gmail personnel de MORENS plutôt que son compte officiel NIH pour cacher ces échanges à la vue du public. Ils ont utilisé ce compte Gmail pour :
- échanger des informations non publiques du NIH ;
 - correspondre sur leurs efforts pour influencer le NIH afin de financer à nouveau la société #1 ;
 - échanger des brouillons de lettres adressées à la direction du NIH pour le compte de la société #1 et du complice 1 ;
 - fournir des informations « *back-channel* » (en coulisses) au directeur du NIAID.

Chacune de ces communications constituait, selon l'acte, des documents fédéraux qui auraient dû être créés, conservés et échangés *via* des systèmes gouvernementaux officiels.

Le complot et ses objectifs

34. Après que le NIH a résilié la subvention « *Understanding the Risk of Bat Coronavirus Emergence* » en raison d'allégations selon lesquelles le Wuhan Institute of Virology (WIV) avait libéré le coronavirus responsable du COVID-19, MORENS, le complice 1 et le complice 2 ont conspiré pour restaurer la subvention et contrer le narratif selon lequel le COVID-19 provenait d'une fuite de laboratoire (*lab leak*). Ils ont anticipé que leurs communications seraient demandées *via* des requêtes FOIA et ont explicitement convenu, par écrit, d'utiliser le compte Gmail personnel de MORENS (au lieu de son compte officiel NIH) pour cacher ces échanges à la vue du public et éviter leur divulgation. Les conspirateurs ont utilisé ce compte Gmail personnel pour :
- a) échanger des informations non publiques du NIH ;
 - b) correspondre sur leurs efforts pour influencer le NIH afin de rétablir le financement de la société #1 ;
 - c) échanger des brouillons et éditions de lettres adressées à la direction du NIH pour le compte de la société #1 et du complice 1 ;
 - d) fournir des informations « *back-channel* » (en coulisses) au directeur du NIAID. Chacune de ces communications constituait, selon l'acte, des documents fédéraux qui auraient dû être créés, conservés et échangés *via* des systèmes gouvernementaux officiels, conformément au *Federal Records Act*.

Modalités et moyens du complot

Le complot prévoyait notamment que :

35. MORENS, le complice n° 1, le complice n° 2 et d'autres personnes connues ou inconnues du grand jury ont utilisé le ou les comptes de messagerie électronique personnels de MORENS, non fournis par le gouvernement, pour créer, transférer et échanger des documents fédéraux relevant des responsabilités de MORENS en tant que conseiller principal au NIAID. Les documents fédéraux créés, transférés et échangés *via* l'adresse e-mail personnelle de MORENS, non fournie par le gouvernement, comprenaient, entre autres, les types de documents suivants :
- a) des documents de travail contrôlés du NIH ;
 - b) des documents concernant les efforts visant à influencer le NIH pour qu'il finance la société #1 ;
 - c) des documents concernant la résiliation, la réintégration, la suspension et les négociations ultérieures relatives à la subvention de la société #1 sur le coronavirus des chauves-souris, y compris la rédaction et la révision de déclarations et de réponses de la société #1 à l'intention du NIH ;
 - d) documents concernant les publications sur les origines du virus COVID-19 ;
 - e) documents concernant le contrôle parlementaire du NIH et de ses subventions liées au COVID-19 ;
 - f) documents concernant l'accès de MORENS au haut responsable n° 1 du NIAID et son utilisation de cet accès pour transmettre des informations au nom de la société #1 afin d'influencer le haut responsable n° 1 du NIAID.

36. Les conspirateurs ont utilisé ce compte Gmail personnel pour :
- a) échanger des informations non publiques du NIH ;
 - b) correspondre sur leurs efforts pour influencer le NIH afin de rétablir le financement de la société #1 ;
 - c) échanger des brouillons et éditions de lettres adressées à la direction du NIH pour le compte de la société #1 et du complice 1 ;
 - d) fournir des informations « *back-channel* » (en coulisses) au directeur du NIAID.
37. MORENS, le complice n° 1, le complice n° 2 et d'autres personnes connues ou inconnues du grand jury ont dissimulé leurs communications afin de pouvoir tirer parti de l'influence, des relations et de l'accès de MORENS au sein de la communauté scientifique, grâce à son poste de conseiller principal auprès du haut responsable n° 1 du NIAID, pour servir les intérêts de la SOCIÉTÉ au sein du NIH/NIAID, de la communauté scientifique et auprès du grand public.
38. MORENS, le complice n° 1, le complice n° 2 d'autres personnes connues ou inconnues du grand jury ont dissimulé leurs communications afin de pouvoir échanger avec d'autres membres de la communauté scientifique en faveur de la société #1 et ont publié des articles, des publications et d'autres écrits soutenant la société #1 – sans toutefois mentionner directement le complice 1 dans ces communications ou en tant que contributeur aux articles, afin de donner l'impression d'un consensus scientifique impartial et d'éviter d'avoir à déclarer des conflits d'intérêts.
39. MORENS, le complice 1, le complice 2, ainsi que d'autres personnes connues et inconnues du grand jury, ont contrôlé l'utilisation du compte de messagerie électronique professionnel de MORENS en (1) rappelant à MORENS d'éviter de communiquer *via* son compte de messagerie électronique professionnel et (2) en demandant explicitement à ceux qui contactaient MORENS de le faire *via* ses comptes de messagerie électronique non professionnels afin d'éviter que leurs communications ne soient soumises à des demandes au titre de la loi FOIA.
40. Le complice 1, le complice 2 et d'autres personnes connues et inconnues du grand jury ont envoyé par e-mail des informations à MORENS sur son compte Gmail personnel non fourni par le gouvernement afin que MORENS les transmette au haut responsable 1 du NIAID, tout en demandant à MORENS d'utiliser des moyens de communication qui ne seraient pas découverts lors d'une recherche au titre de la loi FOIA.
41. MORENS, le complice 1, le complice 2 et d'autres personnes connues et inconnues du grand jury ont partagé des faits, des articles de presse sur l'origine du COVID-19 et société #1, des informations concernant la procédure administrative relative à la subvention sur le coronavirus des chauves-souris, des informations concernant les enquêtes et activités du Congrès liées au COVID-19 et à la subvention sur le coronavirus des chauves-souris, des informations concernant la rédaction et la publication d'articles, d'éditoriaux et de lettres, ainsi que des informations relatives aux demandes FOIA. MORENS, le complice 1 et le complice 2, ainsi que d'autres personnes connues et inconnues du grand jury, ont partagé ces documents et informations afin d'anticiper les réactions de la presse, d'élaborer des arguments clés et de coordonner les réponses.

42. Le complice 1 a fourni et promis de fournir à MORENS des biens de valeur en échange et en raison d'actes officiels et de « *manigances en coulissesTM* » favorables au complice 1 et à la société #1. Le complice 1 et MORENS ont dissimulé leur conduite en communiquant *via* le compte Gmail de MORENS et en envoyant des objets au domicile de MORENS.
43. MORENS a reçu et accepté de recevoir des objets de valeur de la part du complice 1 en échange ou en raison d'actes officiels favorables au complice 1 et à la société #1, notamment en se livrant à des « *manigances en coulisses* ». MORENS et le complice 1 ont dissimulé leur conduite en communiquant *via* le compte Gmail de MORENS et en envoyant des objets au domicile de MORENS.

Autres faits

44. Dans le cadre de la conspiration et afin d'en atteindre les objectifs, au moins l'un des complices a commis ou fait commettre au moins l'un des actes manifestes suivants, entre autres, dans le district du Maryland et ailleurs :

Les complices ont comploté pour dissimuler des documents fédéraux afin de se soustraire à la loi FOIA

45. MORENS, le complice 1 et le complice 2 ont échangé des courriels et pris des mesures visant, en tout ou en partie, à garantir que les communications écrites entre eux concernant des affaires gouvernementales ne soient pas accessibles au HHS, au NIH ou au NIAID afin de répondre à toute demande relevant de la loi FOIA. Les conspirateurs ont atteint cet objectif en conservant les discussions relatives à la société #1, au complice 1, à la subvention sur le coronavirus des chauves-souris et à d'autres affaires du NIH/NIAID ou du gouvernement sur le compte Gmail de MORENS. Vous trouverez ci-dessous une sélection de communications dans lesquelles MORENS, le complice 1, le complice 2 et d'autres ont exprimé leur intention de dissimuler leur correspondance afin d'éviter la divulgation publique de leurs communications *via* la loi FOIA. Sauf indication contraire, les e-mails suivants ont tous été envoyés ou reçus par MORENS exclusivement sur son compte Gmail.
- a) Le 25 avril 2020 environ, après avoir appris l'annulation de la subvention sur les coronavirus des chauves-souris, MORENS a transféré ses communications avec le complice 1 et le complice 2 depuis son compte email NIH vers son compte Gmail. MORENS a ensuite envoyé un email au complice 1 et au complice 2, en déclarant :

« Ceci est envoyé depuis mon compte Gmail. Merci d'envoyer toutes les réponses ici sur Gmail [...] Il y a des choses que je ne peux pas dire sauf que [directeur du NIAID] est au courant et j'ai appris qu'il y a des efforts en cours au sein du NIH pour naviguer dans cette situation avec le minimum de dommages pour toi, [complice 1], et tes collègues, et pour le NIH et le NIAID. »
(souligné ajouté)

- b) Le 26 avril 2020, le complice 1 a écrit à MORENS et au complice 2, avec copie à d'autres, y compris du personnel de la société #1, en déclarant :

« David — Nous communiquerons avec toi via Gmail à partir de maintenant. »

- c) Vers le 28 avril 2020, le complice 1, dans un e-mail intitulé « D'autres demandes FOIA sont en route – cette fois à l'intention du NIAID, y compris des e-mails qui nous sont adressés », a écrit à MORENS pour l'alerter sur un groupe « *qui cible [le haut responsable n° 1 du NIAID] et recherche des e-mails qui nous sont adressés, ainsi qu'à d'autres, concernant Wuhan* ». MORENS a répondu en remerciant le complice 1 « *pour l'avertissement* », déclarant :

« *Nous redoutons tous ces FOIA, ils prennent tellement de temps.* »

- d) Le 3 mai 2020 environ, MORENS a envoyé un email aux membres d'une organisation médicale professionnelle de premier plan pour les enrôler afin qu'ils prennent la parole en faveur du complice 1 et de la société #1 en raison de la résiliation de la subvention sur les coronavirus des chauves-souris. L'email déclarait, en partie :

« *Collègues, je dois garder cette correspondance hors des emails du gouvernement américain pour des raisons évidentes, donc j'envoie depuis Gmail [...] Je suis déjà sous plusieurs FOIAs, et [complice 1] fait face à des menaces de mort orchestrées [...] Nous, [complice 2] et moi, avons conseillé à [complice 1] de se faire discret, de ne pas aller dans la presse, de travailler via le NIH pour obtenir une réunion en face à face, et de laisser d'autres venir à sa défense.* » (souligné ajouté)

- e) Le 15 mai 2020 environ, MORENS a envoyé un email au complice 1 en affirmant faussement que le responsable FOIA du NIAID lui avait dit qu'il pouvait « *couvrir ses arrières* » « *en supprimant des emails et en utilisant les délais FOIA* », et qu'il allait « *bientôt devoir s'entraîner* » à « *n'utiliser que Gmail* », et qu'il appréciait que le complice 1 soit « *sensible à cela* ».
- f) Le 16 mai 2020 environ, MORENS a envoyé un email au complice 1 au sujet d'un article qu'il rédigeait en partie pour bénéficier au complice 1 et à la société #1, en déclarant : « *Nous sommes tous d'accord pour vouloir garder hors de cela toute empreinte de toi, [North Carolina Scientist 1] et de tout collègue de la société #1 ou de la subvention.* » MORENS a conclu en déclarant : « *Je dois garder cela hors des emails et textos du gouvernement.* »
- g) Le 2 juillet 2020 environ, MORENS a envoyé un email depuis son compte NIH vers son compte Gmail avec le sujet : « */[complice 1] dans Outlook. Supprimer [sic] ou transférer vers Gmail.* » (c'est nous qui soulignons)
- h) Le 3 juillet 2020 environ, MORENS a soumis et a fait soumettre un commentaire scientifique à une revue médicale de premier plan pour publication, qui plaidait en faveur d'une origine naturelle du COVID-19 et non d'un laboratoire. L'article était rédigé par MORENS et visait à bénéficier à la société #1 et au complice 1.
- i) Le 27 août 2020 environ, après avoir appris que le NIH avait attribué une subvention de 7,5 millions de dollars à la société #1 (la même subvention EIDRC dont les conspirateurs craignaient qu'elle soit affectée par la résiliation de la subvention sur les coronavirus des chauves-souris), MORENS a envoyé un email au complice 1 depuis son compte NIH, en déclarant : « *Ahem.... est-ce que j'ai droit à un pot-de-vin???? Trop d'argent f**king ! Mérites-tu tout ? Discutons-en....* » En réponse, le 28 août 2020 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS sur son compte Gmail en déclarant, en partie :

« bien sûr qu'il y a un pot-de-vin [sic]. Ça commence par cinq années supplémentaires de demandes FOIA [sic] [...] J'espère juste que ça ne se terminera pas par cinq ans de prison fédérale [...] » (souligné ajouté)

- j) Le 19 novembre 2020 environ, dans un email avec pour sujet « Les attaques sur [société #1] continuent », le complice 1 a écrit à MORENS et au complice 2 en déclarant, en partie :

« David, j'utilise ton adresse Gmail pour te tenir hors de la cible FOIA. Je voulais juste que tu saches que nous sommes toujours sous attaque ici à la société #1. U.S. Right to Know (un groupe anti-OGM, anti-vaxx associé à Organic consumers.org) a fait une FOIA au NIH pour nos emails et subventions. Le NIH a refusé, ils nous ont maintenant poursuivis en justice. » (souligné ajouté)

- k) Le 23 février 2021 environ, MORENS, le complice 1 et le complice 2 ont échangé des emails sous le sujet « Briefing [directeur du NIAID] », où le complice 2 a dit à MORENS de « faire attention à l'adresse email que tu utilises », en déclarant :

« Si tu es FOIA'ed et que tu dois répondre, cela aura [complice 1], et, d'importance moindre, moi sur la correspondance. Moins nous fournissons à l'ennemi, mieux c'est. »

- l) Le 24 février 2021 environ, MORENS a envoyé un email au complice 1 et au complice 2 sous le sujet « Briefing [directeur du NIAID] », en déclarant, en partie :

« [J']ai appris de notre dame FOIA ici comment faire disparaître les emails après que j'ai été FOIA'ed, mais avant que la recherche commence, donc je pense que nous sommes tous en sécurité. De plus j'ai supprimé la plupart de ces emails plus anciens après les avoir envoyés sur Gmail. »

- m) Le 25 février 2021 environ, MORENS a envoyé un email au complice 1 et au complice 2 en déclarant qu'il et le directeur du NIAID avaient reçu une « énorme FOIA hier cherchant tout document, email, etc., qui mentionne les mots "Wuhan Institute" ou "WIV" [...] Ton nom n'apparaîtra pas dans cette FOIA, du moins pas d'après mes infos. »

- n) Le 17 juin 2021 environ, MORENS, dans un email avec le sujet « CONFIDENTIEL AU SEIN DE NOTRE PETIT GROUPE, MERCI », a envoyé un email au complice 1, au complice 2 et à d'autres en déclarant qu'il avait reçu une demande de production de la part de « sénateurs américains » sur « certains des sujets que nous traitons depuis un an, en se concentrant sur les origines du COVID-19, la résiliation de la principale subvention sarbecovirus du NIH, et les sujets connexes ». MORENS a ajouté qu'il avait « conservé très peu de documents sur ces sujets, et continue de demander que la correspondance sur les sujets sensibles me soit envoyée sur mon adresse Gmail, [...]@gmail.com ».

- o) Le 5 octobre 2021 environ, MORENS a envoyé un email au complice 1 pour l'avertir qu'« une FOIA a récupéré un email » qu'il avait envoyé au complice 1 concernant [directeur du NIAID]. MORENS a écrit :

« J'ai supprimé cet email, mais j'apprends maintenant [sic] que tous les emails que j'ai jamais reçus/envoyés depuis 1998 sont capturés et seront transmis, que je les aie instantanément supprimés ou non [...] Gmail, téléphone, texto... j'ai

besoin de m'appuyer scrupuleusement sur ceux-ci exclusivement. »
(souligné ajouté)

- p) Le 6 octobre 2021 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS, au complice 2 et à d'autres pour les avertir sur des emails antérieurs envoyés ou reçus depuis le compte NIH de MORENS qui pourraient devenir publics en raison de demandes FOIA. L'email avait le sujet « Première série d'e-mails contenant l'adresse @Niaid de David Morens qui auraient pu faire l'objet d'une demande au titre de la loi FOIA ». Le complice 1 a joint 27 emails et a écrit dans le corps de l'email :

« L'adresse email NIH de David a été FOIA'd et ils extraient des emails vers moi ou [directeur du NIAID] et sur Wuhan, etc. Tu es dans certains d'entre eux. Nous avons commencé à utiliser l'adresse Gmail de David en avril 2020 autour du moment de l'annulation de notre subvention, mais certains ont échappé au filet, comme on peut s'y attendre... "Il y a des choses embarrassantes là-dedans, la plus odieuse est : [...] Certains détails de ce qui s'est passé avec l'annulation par le NIH et quelle a été ma réponse, et comment tu m'as aidé à la formuler [...] si ces emails sont avec des journalistes, ils les utiliseront pour créer des histoires comme ci-dessus, avec des titres comme : [']puissante cabale de scientifiques au sein du NIH a aidé à rédiger le narratif antifuite de labo['] et [complice 1] soupçonnait que le WIV avait continué des travaux GoF en dehors de la subvention NIH['] ». »

- q) Vers le 6 octobre 2021, le complice 1 a envoyé à MORENS, au complice 2 et à d'autres personnes un courriel dont l'objet était du type : « 2^e lot de courriels susceptibles d'être divulgués en vertu de la loi FOIA ». Ce courriel contenait environ 34 courriels antérieurs. Le complice 1 a identifié des e-mails susceptibles de causer des problèmes aux complices s'ils étaient rendus publics via la loi FOIA, y compris un e-mail que le complice 1 a décrit comme poursuivant « l'histoire selon laquelle nous travaillions au sein d'une cabale pour orchestrer des manœuvres ». Le complice 1 a conclu en déclarant :

« Je vais considérablement renforcer ma surveillance de tous les e-mails provenant de David ou qui lui sont envoyés en copie pour m'assurer que l'adresse NIH soit remplacée par son adresse Gmail à partir de maintenant. C'est vraiment important ! » (c'est nous qui soulignons).

- r) Le 27 octobre 2021 environ, MORENS a envoyé un email au complice 2 sur ses efforts continus pour garder les emails hors de la FOIA, en déclarant : « je veux juste te faire savoir que je travaille avec nos gars IT pour obtenir une solution où mon Gmail n'apparaît plus sur mon téléphone ou ordinateur gouvernemental », et que « jusqu'à présent il semble que mon téléphone et mon Gmail soient assez sûrs ». MORENS a ensuite demandé que le complice 2 « fasse savoir à [complice 1] que je suis au courant des événements et que je resterai en contact avec lui via toi ».
- s) Le 27 octobre 2021 environ, MORENS a envoyé un email au complice 2 en déclarant que « c'est PROBABLEMENT sûr pour toi de me contacter sur Gmail, mais s'il y a quelque chose de sensible ou sur [directeur du NIAID], mieux vaut utiliser le téléphone ».
- t) Vers le 27 octobre 2021, dans une note qu'il s'était adressée à lui-même, MORENS a envoyé depuis son compte NIH un e-mail vide dont l'objet était « gmail signature remove NIH ».

- u) Le 18 novembre 2021 environ, MORENS a envoyé un email au complice 2 en déclarant que son « *Gmail est maintenant sûr contre la FOIA et le piratage sur tous mes appareils* » et que « *cela devrait être sûr de communiquer en toute sécurité avec toi, [complice 1], et d'autres, tant que nous utilisons mon Gmail privé* ». MORENS a ajouté :

« Merci de transmettre cela à [complice 1] et je vous demande à tous les deux que RIEN ne me soit envoyé sauf sur mon Gmail, et assurez-vous que ce qui est envoyé sur mon Gmail ne comporte pas de cc à un autre employé du gouvernement qui pourrait faire l'objet d'une requête FOIA. » (souligné ajouté)

- v) Le 7 décembre 2021 environ, dans un email avec le sujet « [complice 1] et les procès des sorcières de Salem », MORENS a envoyé un email au Président du conseil d'administration de la société #1 « *pour dire un mot en faveur de [complice 1] et de l'équipe de la société #1* », et a rappelé aux destinataires de l'email de « ***garder toutes les communications comme celle-ci sur un email privé afin qu'elles ne puissent pas être récupérées via une FOIA*** ». (souligné ajouté)
- w) Entre le 15 septembre 2022 environ et le 18 septembre 2022 environ, MORENS, le complice 1, le complice 2 et d'autres ont participé à un échange d'emails concernant une « *Demande FOIA – Contacter PDN [Notification préalable à la divulgation]* ». Le complice 1 anticipait des titres qui pourraient résulter de la divulgation publique des emails, tels que « *des scientifiques de premier plan conspirent pour saper l'enquête sur la théorie de la fuite de laboratoire via un canal privé vers [directeur du NIAID]* ».

L'utilisation du compte Gmail de MORENS

[pour créer et dissimuler des documents administratifs fédéraux, échanger des informations non publiques des NIH, et fournir secrètement des informations à un haut responsable du NIAID 1]

46. MORENS, le complice 1, le complice 2 et d'autres ont utilisé le compte Gmail de MORENS pour créer, échanger et dissimuler des documents fédéraux, y compris pour transmettre des informations non publiques du NIH et pour fournir des informations « *back-channel* » au directeur du NIAID, comme indiqué ci-dessous. Sauf indication contraire, les emails suivants ont tous été envoyés ou reçus par MORENS sur son compte Gmail.

- a) Le 28 avril 2020 environ, MORENS a envoyé par email au complice 1, au complice 2, au Président du conseil d'administration de la société #1 et au chef de cabinet du complice 1 une copie de deux documents internes et non publics du NIH. Le premier document du NIH envoyé par MORENS était intitulé « *NIAID COVID-19 Implementation Plan* ». Le document était marqué « *FOUO* » (For Official Use Only – À usage officiel uniquement) sur chaque page et identifiait, entre autres choses, des recherches liées au COVID-19. Le deuxième document du NIH envoyé par MORENS était intitulé « *NIAID SARS-CoV-2 Research Updates* ». Chaque page de ce document était également marquée FOUO.

- b) Le 21 janvier 2021 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS et à d'autres en lui demandant de « *demande s'il te plaît à [directeur du NIAID] de demander à [le Secrétaire d'État américain] de m'envoyer un email avec l'information dedans et je la partagerai avec l'équipe de l'OMS* ». Le complice 1 a demandé à MORENS de « *transmettre le message à [directeur du NIAID] que la seule façon de vraiment comprendre le risque de ces virus et de protéger la planète contre le prochain COVID doit passer par le travail avec nos homologues chinois* ». À l'époque, le complice 1 était en Chine dans le cadre d'une mission de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour enquêter sur les origines du COVID-19. Le complice 1 était le seul membre américain de la mission.
- c) Le 16 février 2021 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS et au complice 2 en espérant que MORENS « *pourrait murmurer à l'oreille de [directeur du NIAID]* » ou « *faciliter le bon passage* » concernant la réinstauration de la subvention sur les coronavirus des chauves-souris.
- d) Le 21 février 2021 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS en déclarant que c'était « *une très bonne idée concernant le briefing de [directeur du NIAID]* » et qu'il proposerait de briefer « *le [directeur du NIAID] et le personnel senior du NIAID* » avant de briefer le « *groupe COVID du NIAID* ».
- e) Le 10 mars 2021 environ, le complice 1 a présenté un lauréat du prix Nobel à MORENS par email en déclarant : « *Je te présente David Morens qui travaille directement pour [directeur du NIAID]* ». Le complice 1 a écrit que le lauréat du Nobel « *s'exprimait sur l'abus du système de financement à des fins politiques* » et qu'il voulait « *contacter [directeur du NIAID] par email, mais évidemment c'est difficile ces jours-ci* » et qu'il espérait que MORENS « *s'assurerait qu'un email du [lauréat du Nobel] à [directeur du NIAID] soit lu* ». Le complice 1 a conclu l'email en déclarant : « *Je vais maintenant sortir de la conversation en raison de mon conflit d'intérêts évident!* »
- f) Le 29 mars 2021 environ, MORENS a apporté des modifications et des commentaires à la réponse écrite du complice 1 à deux lettres envoyées par le directeur adjoint chargé de la recherche extra-muros aux NIH concernant la subvention sur les coronavirus des chauves-souris de la société #1. MORENS savait que la lettre serait lue par le directeur adjoint chargé de la recherche extra-muros aux NIH et éventuellement d'autres, en déclarant : « *cela sera probablement lu par [le directeur adjoint chargé de la recherche extra-muros aux NIH], mais sera peut-être divulgué et lu par beaucoup d'autres [sic]* ». Voici l'un des commentaires faits par MORENS pour renforcer la lettre au bénéfice du complice 1 et de la société #1 :

« Dans ce paragraphe tu pourrais dire que le laboratoire a été construit selon les normes internationales d'ingénierie de sécurité, qu'il respecte les normes internationales de pratique de sécurité indiquées dans le BMBL, et que le personnel dirigeant du WIV a été formé à la sécurité aux États-Unis par une autorité reconnue dirigeant le laboratoire BSL-4 à l'Université du Texas Medical Branch à Galveston. Tu pourrais aussi dire que malgré l'affirmation d'une personne, aucune préoccupation de sécurité n'est connue avoir été alléguée par d'autres, y compris des experts en sécurité. »

- g) Le 11 avril 2021 environ, le complice 1 a soumis et a fait soumettre la réponse écrite au directeur adjoint du NIH chargé de la recherche extra-muros, en incorporant les modifications et suggestions de MORENS. Le complice 1 n'a pas divulgué que MORENS avait participé à la rédaction de la lettre.

h) Le 21 avril 2021 environ, MORENS et le complice 1, avec copie à d'autres, ont échangé des emails concernant une « *réunion Zoom avec [directeur du NIAID] demain* ». Dans le corps de l'email, MORENS a décrit divers sujets relatifs à la réunion Zoom, y compris « *quelles infos ou documents* » le complice 1 « *voudrait ou ne voudrait pas* » que MORENS partage, et les questions qui préoccuperaient le directeur du NIAID, y compris « *la possibilité que des scientifiques financés par le NIH ou d'autres scientifiques estimés soient de mèche avec des politiciens voulant l'attaquer lui ou le NIAID* ». MORENS a ajouté que

« il pourrait être mieux de vous connecter tous les deux, de manière officielle » parce que « nous sommes FOIA'd sans arrêt, donc il est très important que [directeur du NIAID] n'ait rien sur le record qui pourrait lui revenir en pleine figure ». (souligné ajouté)

i) Le 21 avril 2021 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS concernant la réunion Zoom avec le directeur du NIAID. Le complice 1 a dit à MORENS : « *n'hésite pas à partager tous les documents que je t'ai envoyés avec [directeur du NIAID]. **J'espère que tu peux faire cela d'une manière qui évite la FOIA, et si ce n'est pas possible, montre-lui simplement les choses par partage d'écran sur Zoom*** ». (souligné ajouté) Le complice 1 a joint un document intitulé « Mesures politiques concernant les activités de [société #1] liées au coronavirus ».

j) Le 24 octobre 2021 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS, au complice 2 et au chef de cabinet de la société #1 avec le sujet « *Projet de réponse à [le directeur adjoint chargé de la recherche extra-muros au NIH] – merci de bien vouloir le relire* ». Le complice 1 a écrit qu'il essayait de « *répondre rapidement à la lettre du [directeur adjoint chargé de la recherche extra-muros au NIH] [...] ainsi qu'à la déclaration publique du [directeur adjoint principal des NIH] selon laquelle la société #1 n'avait pas respecté les restrictions de reporting* » en lien avec la subvention sur les coronavirus des chauves-souris. Le complice 1 a joint plusieurs documents, dont une lettre intitulée « *Réponse_au_[directeur adjoint chargé de la recherche extra-muros au NIH]_Octobre_2021_PROJET.docx* ». Le complice 1 a terminé l'email en déclarant : « *David — je t'enverrai quelques points pour que tu les transmettes plus tard à [directeur du NIAID].* »

k) Le 25 octobre 2021 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS sous le sujet « *Version abrégée de notre réponse au NIH – liste à puces à partager* ». Joint à l'email se trouvait « *une seule feuille avec des points* » pour que MORENS les partage avec le directeur du NIAID afin de convaincre « *les gens au NIH* » que le directeur adjoint principal des NIH avait tort de critiquer le « *respect des rapports par la société #1* ». En référence au projet de lettre que le complice 1 avait fait circuler le 24 octobre 2021, MORENS a répondu au complice 1 en déclarant : « *[complice 1], c'est un excellent brouillon. Je suggérerai quelques ajustements de formulation plus tard aujourd'hui.* »

l) Le 25 octobre 2021 environ, le complice 2 a répondu à l'échange d'emails du 24 octobre 2021 avec le sujet « *Projet de réponse à [le directeur adjoint du NIH chargé de la recherche extra-muros] – merci de bien vouloir le relire* ». Le complice 2 a répondu uniquement au complice 1 et au chef de cabinet de la société #1, en laissant MORENS hors de l'email. Le complice 2 a écrit :

« Je viens de passer un moment au téléphone avec David. Il est préoccupé par la confidentialité des textos et autres messages de son téléphone portable vers

toi et moi parce qu'il utilise un téléphone gouvernemental qui permet les conversations personnelles aussi. Donc même les choses via Gmail envoyées et reçues sur son téléphone portable pourraient être soumises à la loi FOIA. »

Le complice 2 a ensuite communiqué les modifications et suggestions de MORENS au projet de lettre du complice 1 adressé au Directeur adjoint du NIH chargé de la recherche extra-muros, en déclarant « [MORENS] voulait réitérer quelque chose : »

Premièrement, sur la chronologie pour la rendre plus spécifique avec dates et détails. [NIH Program Manager for the bat coronavirus grant] est vraiment important et s'assurer qu'il est bien informé, reconnaît la chronologie et les communications que tu mentionnes, et est d'accord parce qu'il sera certainement interrogé. [MORENS] a aussi suggéré que tu discutes avec lui de la nécessité pour le NIH de vérifier les dossiers et de confirmer quand les documents ont été déposés et accusés de réception. Et que quand tu as été conscient qu'il était nécessaire de déposer le rapport de 5 ans le système t'a bloqué et tu as présumé que c'était le processus normal, car tu étais alors dans la nouvelle année de subvention 1.

m) Le 26 octobre 2021 environ, le complice 1 a soumis et a fait soumettre une lettre au Directeur adjoint du NIH chargé de la recherche extra-muros contenant les suggestions de MORENS, y compris l'explication sur pourquoi la société #1 n'avait pas soumis à temps son « rapport de 5 ans » en lien avec la subvention sur les coronavirus des chauves-souris.

Le complice n° 1 a versé et promis de verser à MORENS des gratifications illégales et a tenté d'en dissimuler la découverte

47. MORENS a utilisé son rôle de Conseiller principal auprès du directeur du NIAID pour s'engager dans des actes officiels favorables au complice 1 et à la société #1. Pour et en raison de ces actes officiels, dont certains sont identifiés ci-dessus, et de ses « manigances en coulisses », le complice 1 a fourni et promis de fournir des choses de valeur à MORENS, que MORENS a reçues et accepté de recevoir. Le complice 1 et MORENS ont dissimulé leur conduite en communiquant *via* le compte Gmail de MORENS et en envoyant des objets à la résidence de MORENS.

a) Le 11 juin 2020 environ, MORENS a envoyé un email au complice 1 depuis son compte NIH en déclarant : « *gagnons cette bataille anti-science, faisons te rembourser et te refinancer, puis réglons les comptes et bottions quelques culs* ».

b) Le 25 juin 2020 environ, le complice 1 a offert à MORENS deux bouteilles de vin rouge The Prisoner Napa Valley provenant de Bounty Hunter Rare Wine & Spirits, qui ont été livrées à la résidence de MORENS dans le Maryland. Le vin était accompagné du message suivant du complice 1 à MORENS :

« Ceci est le premier d'une série que j'espère continuer d'expressions de gratitude pour tes conseils, ton soutien et tes manigances en coulisses dans ma bataille contre ton patron, son patron et le patron ultime sur la colline. Il faut du courage et de l'engagement pour faire ce que tu as fait, compte tenu de ton poste et de la nature vindicative de l'Administration. Je t'en suis éternellement reconnaissant et j'espère pouvoir te rendre la pareille un jour. En attendant... Santé! »

- c) Le 25 juin 2020 environ, à la réception du vin, MORENS a envoyé un email au complice 1 depuis son compte Gmail en le remerciant pour le vin et en déclarant : « *Maintenant je vais vraiment devoir faire quelque chose pour le mériter. Laisse-moi réfléchir...* » MORENS a ensuite identifié des actes qu'il avait accomplis pour le complice 1 et la société #1, y compris la rédaction d'« *un commentaire scientifique qui expose l'importance de ce que [complice 1] et d'autres ont fait, mais sans mentionner [complice 1] ou la résiliation de la subvention* ».
- d) Le 26 juin 2020 environ, le complice 1 a envoyé un email à MORENS sur son compte Gmail en lui promettant d'autres choses de valeur, en déclarant :

« Considère cela comme mon cadeau phase II. La phase III pourrait impliquer un repas – les restaurants étoilés Michelin ouvrent à Paris – DC et New York feront l'affaire un jour ! »

- e) Le 3 juillet 2020 environ, MORENS a soumis et a fait soumettre un commentaire scientifique à une revue médicale de premier plan pour publication, qui plaidait en faveur d'une origine naturelle du COVID-19 et non d'un laboratoire. MORENS était listé comme auteur sur le commentaire scientifique. Le commentaire scientifique visait à bénéficier à la société #1 et au complice 1, et était « *financé en partie par le programme de recherche intramurale du National Institute of Allergy and Infectious Diseases (NIAID), National Institutes of Health (NIH)* ».
- f) Le 6 octobre 2021 environ, dans un email avec le sujet « Deuxième lot d'e-mails susceptible de faire l'objet d'une demande au titre de la loi FOIA », le complice 1 a envoyé un email à MORENS sur son compte Gmail, et à d'autres personnes, pour identifier des emails envoyés depuis le compte NIH de MORENS qui pourraient causer des problèmes pour les complices s'ils étaient divulgués au public *via* FOIA. Dans l'email, le complice 1 a spécifiquement référencé un email où il avait « *envoyé une bouteille de vin à David* », mais a noté que

« ce n'est pas absolument clair et net [sic] que cela s'est produit, mais cela donne cette impression ». Le complice 1 a également opiné : « Je pense que si le vin a une valeur de 20 \$ ou moins, c'est bon. »

CHEFS D'ACCUSATION N° 2 ET N° 3

(Destruction, altération ou falsification de documents dans le cadre d'enquêtes fédérales)

1. Les allégations figurant aux paragraphes 1 à 33 et 35 à 47 du chef d'accusation n° 1 sont incorporées aux présentes par référence.
2. Aux dates indiquées ci-dessous ou aux alentours de celles-ci, dans le district du Maryland et ailleurs, le défendeur, DAVID M. MORENS, a sciemment altéré, détruit, mutilé, dissimulé, masqué et falsifié un dossier, un document et un objet tangible, tels qu'identifiés ci-dessous, dans l'intention d'entraver, d'obstruer et d'influencer l'enquête et la bonne application de la loi fédérale sur les archives (*Federal Records Act*) et de la loi sur la liberté d'information (*Freedom of Information Act*), ainsi que les questions relevant de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux et des Instituts nationaux de la santé, un département et une agence des États-Unis, ou en relation avec ou en prévision de toute affaire ou de tout cas de ce type.

CHEFS D'ACCUSATION N° 4 ET N° 5

(Dissimulation, suppression ou altération de documents)

1. Les allégations figurant aux paragraphes 1 à 33 et 35 à 47 du chef d'accusation n° 1 sont incorporées aux présentes par référence.
2. Aux dates indiquées ci-dessous ou aux alentours de celles-ci, dans le district du Maryland et ailleurs, le défendeur, DAVID M. MORENS, a, de manière délibérée et illégale, et avec l'intention de prendre, dissimuler, soustraire, mutiler, effacer et détruire, ou de tenter de le faire, un dossier, un document, un acte ou tout autre élément déposé auprès de tout fonctionnaire public des États-Unis.